

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2025

Présents : Alain FOUILLIT, Claude TISSEUR, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, William Malfant, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT, William Malfant

Absents excusés : Jean-Marc ROUX

Absents : -

Procurations : Jean-Marc ROUX à Annie FILAIRE

Secrétaire de séance : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2024

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2024,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2024.

III/ Devis connecteur BL connect Données Sociales

Le maire informe le conseil de la possibilité de mettre en place un connecteur lié au logiciel de paye permettant de faciliter la transmission des DSN mensuelles ainsi que de simplifier le traitement des anomalies directement via le logiciel.

Le maire expose la proposition commerciale reçue de Berger Levrault pour la mise en place du connecteur BL connect Données Sociales. Cela représente un coût annuel de 39.95 EUR HT et pour la mise en place, un prix de 112 EUR HT.

Vu l'utilité de ce connecteur ;

Vu le coût raisonnable ;

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis commercial de Berger Levrault
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les années à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis relatif pour la mise en place du connecteur ;

IV/ Motion projet loi finances 2025

Le maire fait lecture du mail reçu de l'AMF 43 concernant la loi des finances 2025 ainsi que de la proposition de motion :

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Maire,
Cher(e) Collègue,

Face aux mesures présentées dans le projet de loi de finances pour 2025, notre Conseil d'Administration, réuni le 14 novembre, a décidé de rédiger une motion.

Une délégation d'élus de notre Conseil d'Administration à rencontrer ce jour Monsieur le Préfet.

Dans un contexte financier et politique qui nous préoccupe tous fortement la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Notre association vous propose de faire adopter par votre Conseil Municipal / Conseil communautaire la motion ci-jointe intitulée "Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement".

Votre mobilisation est précieuse et nécessaire pour que notre voix soit entendue. Merci de votre action.



Motion

Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement

Si, dans un contexte de réduction de déficit de l'Etat, les communes et les intercommunalités sont conscientes que, dans une telle situation il est nécessaire qu'elles fassent preuve de solidarité et qu'elles contribuent au redressement des finances du Pays, elles ne sont pas la cause et ni ne sauraient être la seule solution de ce déficit

Aussi,

Considérant que contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas voter un budget présentant un déficit ;

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant qu'une réflexion est engagée sur la démographie scolaire tendant à diminuer les postes d'enseignants en écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, réunis en Conseil d'Administration, déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre refus** d'altérer ou de fermer les services à la population (crèches, cantines, activités périscolaires et extra-scolaires, services aux aînés et personnes en difficulté, CCAS, EHPAD, transports etc.) , de renoncer à entretenir nos routes, nos éclairages publics, nos différents équipements (piscines, centres culturels et sportifs, bibliothèques etc.), d'arrêter nos investissements.
4. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
5. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
6. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
7. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.**

Pour ces raisons, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

✉ : Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire
Hôtel du Département / 1, place Monseigneur de Galard / CS 20310 / 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
☎ : 04.71.07.41.98. - ✉ : assodesmaires43@orange.fr –
www.amf43.fr

Considérant que dans le contexte actuel, les communes ne doivent pas être vues comme la seule solution ;

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion ;

VI / Point sur le projet du Bouillon

Le dossier est toujours en cours, nous attendons l'actualisation du devis de l'architecte. Le porteur du projet sera convoqué en mairie avec le conseil le jeudi 6/2 afin de faire un point et l'informer du dossier du café qui vient de tomber.

VII / Point sur la voirie forestière

Le géomètre est passé, la surface de la parcelle que la mairie devait acheter avait été sous-estimé au départ.

Les modifications des plans cadastraux doivent maintenant être adressés à tous les propriétaires concernés.

À la suite de la visite sur place, il a été constaté que certains endroits de la voirie sont vraiment humides, le conseil craint une dégradation rapide du fait du manque d'empierrement de la piste ainsi que des dépôts de stockage

Il est proposé d'adresser un courrier au maître d'œuvre afin de le lui notifier.

VIII / Demande tarif et disponibilité d'un colombarium

Monsieur le maire expose la demande de tarif et de disponibilité reçue en mairie.

Vu la demande d'achat d'un colombarium au cimetière de St Pal de Senouire

Vu la disponibilité de la concession n° CU06

Considérant que la personne est originaire de la commune,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande reçue
- d'attribuer la concession n°CU06 en contrepartie d'un paiement de 684 EUR

X / Compétences EAU/ASST

Le maire et le 2^{ème} adjoint font le point sur la réunion qui s'est tenu à la sous-préfecture de Brioude en présence de

Cette réunion avait pour but de présenter les risques pour la municipalité de conserver les compétences EAU/ASST.

La compétence avait été donné au SGEB le 13 mai 2004, le conseil s'interroge sur la légalité du transfert de compétences à la CAPEV en 2019.

Conseil sera pris auprès d'un juriste pour y voir plus clair.

De plus, il a été indiqué que la délibération prise par le conseil en date du Est contradictoire malgré le fait que la mairie avait envoyé cette délibération à la préfecture pour validation. Un modèle de délibération doit nous être adressée par le sous-préfet, n'ayant rien reçu, il est décidé de relancer.

Cela fait que la commune n'a plus la compétence au moins pour 6 mois au profit du SGEB. Le prix de l'eau est maintenu, cependant les abonnés recevront donc 2 factures cette année – sous réserve que la commune récupère la compétence au bout de 6 mois.

XVI / Vente de section Clersanges

Monsieur le maire intéressé à l'affaire sort de la salle.

Le 2^{ème} adjoint présente les courriers de demande d'achat de parcelles situées sur la section de Clersanges.

La date du vote est fixée au 10/03/2025.

XVII / Arbres tombés suite aux intempéries

De nombreux arbres sont tombés sur les chemins cadastrés à la suite des différentes intempéries.

Une information générale sera faite via le site internet, ILLIWAP et affichage à la mairie dans laquelle on leur demande de bien vouloir s'en occuper sous 15 jours pour éviter tout problème, en effet, en cas d'accident, les propriétaires concernés seraient tenus responsables.

Sinon la mairie s'en chargera.

XVIII / Discussion autour de la fusion du budget CCAS avec le budget de la commune

La réflexion au sujet de la fusion du budget CCAS avec celui de la commune a été lancée.

La mairie prendra contact avec le CDL pour voir les avantages/inconvénients et la procédure.

XX / Point sur le SICTOM

Une réunion s'est tenue en mairie avec la CCRHA.

Le SICTOM des Monts du Forez a été supprimé et l'enlèvement des ordures a maintenant été confié à la CAPEV.

La mairie était liée au SICTOM des Monts du Forez et aurait dû basculer sur le SICTOM d'ISSOIRE/BRIOUDE.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'accès aux déchetteries de la Chaise Dieu et d'Allègre, nous allons continuer d'être rattaché à la CAPEV.

Actuellement, les administrés situés au village de La Bastide doivent déposer leurs ordures au point de collecte de Serres et bénéficient d'un tarif réduit (152 EUR ald 162 EUR).

Vu le faible écart de prix, il serait souhaitable d'ajouter un point de collecte.

Les personnes concernées vont adresser un courrier de demande d'ajout de point de collecte à la CCRHA.

XI / Feux d'artifice 2025

La proposition commerciale pour le feu d'artifice 2025 a été reçue.

Vu la qualité des feux d'artifice tirés les autres années,

Vu le tarif,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis reçu